**Résumé du projet de loi 5564**

Le projet de loi a pour objet d’approuver une convention entre le Luxembourg et la France portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise, chacun des deux pays cédant 8 ha 96 a 79 ca.

Cette rectification, qui vise plus particulièrement la commune française de Russange et la commune luxembourgeoise de Sanem, s’inscrit dans le contexte de la reconversion des sites sidérurgiques et notamment de la réalisation d’infrastructures liées au site de Belval-Ouest.

Le projet Belval-Ouest prévoit la revitalisation de l’ancien site industriel et sidérurgique de Belval par le développement de diverses activités tertiaires publiques et privées (activités concernant la recherche, l’enseignement supérieur, l’habitat et les loisirs). Comme l’accessibilité du site, la réalisation d’une gare ferroviaire ainsi que l’aménagement d’un parking de délestage et d’un giratoire ne peuvent se faire qu’en empiétant sur le territoire français, une rectification de la frontière a été décidée.